



SAINT-CYR-L'ÉCOLE
(YVELINES)

DECISION DU MAIRE N° 2023/04/97 PRISE EN VERTU DE LA
DELEGATION DE POUVOIR DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 25 MAI 2020

Direction des Affaires Culturelles
BT

OBJET : Contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle intitulé « Franjo » prévu dans le cadre de la saison culturelle 2023-2024 (septembre 2023 à juin 2024) le 27 janvier 2024.

Le Maire de Saint-Cyr-l'École.

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu l'article R. 2122-3 (1°) du Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n° 2020/05/8 du 25 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire une partie de ses propres attributions et en cas d'empêchement de Madame le Maire, à Monsieur Yves JOURDAN, 1^{er} adjoint au Maire.

Considérant que la commune souhaite organiser dans le cadre de la saison culturelle 2023-2024 une représentation d'un spectacle d'humour intitulé « Franjo » (avec première partie à définir) le 27 janvier 2024 à 20h30.

Considérant que la Ville ne disposant pas des compétences nécessaires à cet effet, il y a lieu de recourir à des prestataires spécialisés pour ce type de spectacles.

Considérant que le projet de contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle susvisé proposé par la Société « Nuts Productions » répond aux besoins de la commune.

DECIDE :

Article 1 : Un contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle d'humour intitulé « Franjo » (avec première partie à définir) est conclu avec la Société « Nuts Productions » sise 52, rue des Rogerries – 77670 Saint-Mammès, en vue d'en assurer une représentation le 27 janvier 2024 à 20h30 au Théâtre Gérard Philipe sis rue Gérard Philipe à Saint-Cyr-l'École.

Article 2 : En contrepartie de cette représentation, la commune versera à la Société « Nuts Productions » la somme de 7 600 € HT, soit 8 018 € TTC (7 500 € HT/cession du droit d'exploitation du spectacle et 100 € HT/frais de transport), et prendra en charge 4 repas le soir de la représentation, ainsi que les droits d'auteurs et les droits voisins.

Article 3 : Les crédits afférents seront inscrits au budget.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie et le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Cyr-l'École, le 26 AVR. 2023

Certifié exécutoire
par publication en ligne le :

27 AVR. 2023

et

par transmission
en Préfecture des Yvelines le :

27 AVR. 2023



Sonia BRAU
Maire
Conseiller départemental
Vice-Président de Versailles Grand Parc

Signé électroniquement par
Sonia BRAU

Le 26 avril 2023

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle intitulé Franjo prévu dans le cadre de la saison culturelle 2023-2024 (septembre 2023 à juin 2024) le 27 janvier 2024.

Date de transmission de l'acte : 27/04/2023

Date de réception de l'accusé de réception : 27/04/2023

Numéro de l'acte : 2023-04-97 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 078-217805456-20230426-2023-04-97-AU

Date de décision : 26/04/2023

Acte transmis par : Milena BOUTOILLE

Nature de l'acte : Autres

Matière de l'acte : 1. Commande Publique
1.4. Autres types de contrats